



SOMMAIRE

Point 39 de l'ordre du jour:

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (suite) 231

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI
(Pérou).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (suite) [A/6703, chap. IX; A/6715/Rev.1, A/6800, A/6808, A/C.2/L.973, A/C.2/L.974]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.2/L.973, ainsi que sur une note du Secrétaire général concernant les incidences financières de ce projet (A/C.2/L.974).

2. M. SZABLEWSKI (Pologne), présentant au nom des auteurs le projet de résolution A/C.2/L.973, dit que le préambule repose sur certaines prémisses, la première étant que seule la diversification de l'économie peut permettre aux pays en voie de développement d'intensifier leur commerce extérieur. La coopération industrielle, notamment par l'intermédiaire d'accords à long terme et la fourniture de l'assistance technique nécessaire, est un des instruments les plus importants au service de l'industrialisation et, partant, de l'expansion du commerce. Le préambule appelle en outre l'attention sur le rôle de la coopération internationale dans la diffusion des connaissances techniques et scientifiques dans les pays en voie de développement. Cette question présente un intérêt spécial pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Enfin, les accords entre branches industrielles sur une division partielle du travail mentionnés au septième alinéa représentent un lien direct entre la promotion du commerce et le développement industriel.

3. En ce qui concerne le dispositif du projet, le Conseil du développement industriel a reconnu que quelques organismes des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales, avaient acquis une expérience non négligeable touchant certains aspects de l'industrialisation. Il est naturel, dans ces conditions, de leur demander de faire le premier pas et d'entreprendre le travail nécessaire pour déterminer la nature de l'expérience dont on dispose en matière de coopération industrielle. M. Szablewski signale qu'au paragraphe 2 du dispositif

les auteurs ont décidé de remplacer le mot "entreprendre" par "étudier" et de supprimer les mots "une étude de".

4. M. BROMMELAND (Norvège) dit qu'étant donné l'importance que les gouvernements attachent aux projets du Fonds spécial (UNDP) dont ils ont demandé la réalisation, il importe que l'ONUDI leur accorde une place prioritaire. Il se félicite de l'accord intervenu entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au sujet du détachement de conseillers industriels auprès des représentants résidents.

5. L'ONUDI doit encourager les contacts bilatéraux entre pays industrialisés et pays en voie de développement, ainsi qu'entre entreprises. Certes, on peut faire remarquer que, dans les pays développés, l'industrie privée connaît bien la situation du marché international; cependant, cela n'est vrai que pour les sociétés de grande envergure. L'ONUDI doit donc aider les sociétés moins importantes à participer à l'industrialisation des pays en voie de développement sur la base de l'avantage mutuel. Inversement, l'organisation peut également permettre à ces pays d'entrer en contact avec les milieux intéressés des pays industrialisés. Il est essentiel, à cet égard, que les demandes d'assistance des pays en voie de développement aient un caractère concret et pratique.

6. La petite industrie a un rôle à jouer — sinon le rôle le plus important — dans le processus d'industrialisation. L'expérience acquise par certains pays, comme la Norvège, peut être d'une grande utilité pour les pays en voie de développement. La Norvège s'est industrialisée grâce en partie à des investissements étrangers et à des accords de coopération technique conclus avec des sociétés étrangères, et grâce aussi à une mobilisation systématique des ressources internes.

7. Les autorités norvégiennes ont déjà pris certaines mesures pour encourager des sociétés du pays à collaborer avec des sociétés des pays en voie de développement; ces mesures portent principalement sur l'octroi de garanties, à des conditions spéciales, pour les investissements dans les pays en voie de développement. L'ONUDI peut aider la Norvège à rendre ses efforts dans cette voie plus fructueux. De son côté, la Norvège est prête à fournir des experts à l'organisation, mais l'une des conditions essentielles d'un appui efficace est que l'industrie elle-même s'intéresse à l'ONUDI.

8. M. ÇUHRUK (Turquie) estime que l'ONUDI a à son actif plusieurs réalisations importantes, telles que l'adoption unanime par le Conseil du développement industriel de la résolution 1 (I) relative au futur programme de travail (voir A/6715/Rev.1, annexe VIII).

le transfert de son siège à Vienne et l'achèvement des préparatifs du Colloque international sur le développement industriel. L'industrialisation est indispensable au développement rapide et dynamique d'un pays. Ainsi, le deuxième plan quinquennal turc prévoit une progression annuelle de la production industrielle de l'ordre de 12 p. 100 qui permettrait à la Turquie de doubler sa production en l'espace de six années et de réduire la dépendance de l'économie du pays à l'égard des revenus agricoles.

9. Le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 (ID/B/20) tient compte des directives formulées dans la résolution 1 (I), qui mettent l'accent sur les activités opérationnelles. L'étude de ce document montre que le Programme des services industriels spéciaux se développe à un rythme très satisfaisant. En ce qui concerne l'élément assistance technique du PNUD, la part de l'assistance à l'industrie pour la période biennale 1967-1968 est d'environ 3 p. 100. M. Çuhruk exprime l'espoir que cette part augmentera quand l'ONUDI sera mieux équipée pour répondre aux besoins des pays en voie de développement. A cet effet, il serait utile que l'ONUDI publie une brochure contenant des renseignements détaillés sur les services qu'elle est en mesure de fournir. Il faut se féliciter du détachement de conseillers industriels auprès des représentants résidents du PNUD. La délégation turque espère que l'ONUDI s'occupera dans l'avenir d'un plus grand nombre de projets de l'élément Fonds spécial (PNUD). Pour ce qui est de la coopération dans le domaine du développement industriel, elle note avec satisfaction, dans le document ID/B/20, que l'on reconnaît la valeur de l'expérience acquise en la matière par d'autres institutions. Seule la coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales permettra de tirer le meilleur parti des ressources limitées dont disposent les organismes des Nations Unies. Les réunions d'experts, les cycles d'études et les programmes de formation doivent, pour être utiles, répondre à un besoin précis ou être organisés sur la demande d'un certain nombre de pays. Leurs recommandations doivent être diffusées aussi largement que possible. Il en est de même en ce qui concerne les études et les activités de recherche prévues pour 1968.

10. M. ANANITCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en créant l'ONUDI, l'Organisation des Nations Unies a montré qu'elle voyait dans l'industrialisation un des aspects essentiels du développement et de l'accession à l'indépendance des pays du tiers monde. L'ONUDI s'acquittera d'autant mieux de son mandat que tous les pays intéressés pourront participer à ses activités. De l'avis de la délégation soviétique, les activités de l'ONUDI doivent viser à résoudre les tâches fondamentales de l'industrialisation et à assurer, en combinant rationnellement les activités opérationnelles et la recherche, un large échange d'expérience technique. L'ONUDI doit aider les gouvernements des pays du tiers monde à élaborer des plans de développement de l'économie nationale, à créer et à renforcer les institutions appelées à appliquer une politique technique uniforme, en tenant compte de la nécessité de développer harmonieusement les divers secteurs de l'économie, et à renforcer le secteur public. L'ONUDI doit formuler, à la demande

des gouvernements intéressés, des recommandations concernant la manière la plus rationnelle de répartir les ressources intérieures des pays en voie de développement en les affectant en priorité aux industries de transformation et aux industries qui travaillent pour l'exportation. Elle doit aider ces pays à développer les industries qui contribuent directement à intensifier la production agricole, à obtenir des capitaux extérieurs, à utiliser les techniques les plus modernes, à évaluer et à exécuter les projets industriels et à former des cadres techniques nationaux. Il faut, pour mener à bien l'étude, la généralisation et la diffusion nécessaires de l'expérience technique d'avant-garde, mobiliser les efforts d'experts hautement qualifiés, des institutions spécialisées, des instituts et autres organismes des Nations Unies. Il convient de prévoir, à cet égard, la tenue régulière de colloques et de cycles d'études et la préparation de monographies. La coordination des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel est indispensable pour éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources. L'ONUDI devrait enfin, pour s'acquitter de ses tâches en matière de coordination, établir chaque année des plans synoptiques des mesures à appliquer par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation des pays en voie de développement et les soumettre, pour approbation, au Secrétaire général. La délégation soviétique se propose de faire une analyse détaillée du programme de travail de l'ONUDI pour 1968 à la deuxième session du Conseil du développement industriel.

11. M. MURGESCU (Roumanie) exprime l'espoir que les idées que sa délégation a eu l'occasion d'exprimer à la première session du Conseil du développement industriel se refléteront à l'avenir dans l'activité pratique de l'ONUDI. Le critère fondamental permettant d'apprécier l'utilité de l'activité de l'ONUDI est la mesure dans laquelle elle réussira à encourager la coopération internationale pour que l'industrialisation devienne un pilier de l'indépendance nationale des pays membres. La Roumanie tient à réaffirmer les réserves que lui inspire la résolution 2 (I) du Conseil sur les questions financières. Elle estime que l'activité de l'ONUDI doit se fonder sur le strict respect des principes découlant des décisions antérieures de l'Assemblée générale et sur la réalisation d'un large accord entre les pays intéressés. Il convient donc d'éviter les décisions adoptées à de faibles majorités.

12. La délégation roumaine regrette de constater que la Division de la coopération technique de l'ONUDI ne comprend aucune section pour l'Europe; cette omission est en contradiction à la fois avec la réalité, les intérêts des pays en voie de développement et la résolution constitutive de l'ONUDI [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale] et il faut espérer que l'on comblera cette lacune. La délégation roumaine est également soucieuse de voir le recrutement du personnel de l'ONUDI se faire en tenant compte de la nécessité d'une haute qualification professionnelle et d'une représentation reflétant les différentes conceptions et expériences de l'ensemble des Etats Membres.

13. Le représentant de la Roumanie poursuit en disant que l'accélération de l'industrialisation est étroite-

ment liée à l'établissement d'une large coopération internationale, coopération que son pays cherche activement à développer. C'est pourquoi il espère que le projet de résolution A/C.2/L.973 sera adopté à l'unanimité.

14. En ce qui concerne le programme de travail de l'ONUDI (ID/B/20), la délégation roumaine pense qu'il faut se garder de mettre au point un plan type d'industrialisation qui serait destiné à être appliqué par tous les pays en voie de développement. La variété des situations concrètes, des conceptions et des besoins en matière d'industrialisation exige en effet une certaine souplesse. D'autre part, d'une façon générale, il est nécessaire que, dans l'élaboration de ses programmes, l'ONUDI tienne compte du fait que l'industrialisation d'un pays est un processus de longue haleine comprenant des objectifs à court terme et des objectifs à long terme.

15. M. St. JOHN (Trinité et Tobago) regrette que le point 48 de l'ordre du jour sur la coordination n'ait pas fait l'objet d'un débat plus étendu, son sujet étant étroitement lié à celui de l'activité de l'ONUDI.

16. Il constate par ailleurs que la création de l'ONUDI coïncide avec l'apparition de conceptions nouvelles dans le domaine du développement. La participation de sa délégation aux travaux du Conseil du développement industriel s'est inspirée de plusieurs considérations, qui sont: la nécessité pour les pays en voie de développement d'obtenir d'urgence le type d'assistance que le système des Nations Unies est en mesure de leur procurer; la nécessité de tenir compte de certains avantages de l'assistance multilatérale; le fait que l'assistance actuellement disponible ne répond pas aux besoins; l'importance, pour le prestige de l'ONU, des résultats qu'elle obtient dans les domaines économique et social. Enfin, il importe que le dispositif d'aide au développement des Nations Unies fonctionne avec le maximum d'efficacité, laquelle est mesurée par son incidence sur l'économie des pays assistés.

17. L'objectif de l'efficacité ne peut être atteint que si des contacts aussi étroits que possible s'établissent entre l'organisation internationale et les gouvernements. En outre, le développement de toute organisation doit être déterminé avant tout par des considérations pratiques.

18. Si l'on veut porter un jugement sur le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 (ID/B/20) tel qu'il a été communiqué aux membres, il faut prendre en considération le fait que l'ONUDI se trouve encore au stade initial de son activité. Il s'agit donc, tant pour l'organisation que pour les gouvernements, d'acquérir une certaine expérience du fonctionnement des rouages qui viennent d'être créés. A ce propos, la délégation de la Trinité et Tobago se félicite de la volonté manifestée par la direction de l'ONUDI de tenir pleinement compte des recommandations du Conseil du développement industriel. Elle note en outre que le recrutement du personnel ne peut se faire que d'une manière progressive, ce qu'elle juge d'ailleurs souhaitable. A ce sujet, elle souligne que les gouvernements, eux aussi, éprouvent des difficultés de recrutement, ce qui fait ressortir la nécessité d'accroître le nombre des projets de formation dans le domaine du développement.

19. Il s'agit maintenant pour l'ONUDI de s'intégrer dans le dispositif général d'aide au développement et d'attacher l'importance qu'il mérite au problème de la coordination. De son côté, le Comité élargi du programme et de la coordination s'efforce de donner des définitions uniformes de ce qu'il faut entendre, par exemple, par programme, projet, assistance technique et activités opérationnelles. Ces définitions permettront sans doute de fournir à l'ONUDI des principes directeurs plus clairs.

20. M. RANKIN (Canada) fait remarquer que l'ONUDI est née dans des conditions difficiles et qu'en outre le développement industriel constitue lui-même un des problèmes économiques les plus complexes auxquels on se soit attaqué sur le plan international. A la première session du Conseil du développement industriel, on a mis l'accent sur la nécessité d'orienter l'action de l'ONUDI vers les réalisations pratiques, ce dont le Canada se félicite. Le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 (ID/B/20) reflète ce souci, encore que d'une manière imparfaite. A ce propos, il convient de ne pas oublier qu'il appartient à l'ONUDI d'achever l'exécution du programme de travail de l'ancien Centre de développement industriel.

21. La délégation canadienne se félicite des relations que l'ONUDI établit progressivement avec d'autres organismes, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le PNUD, le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). D'autre part, la décision de détacher auprès des représentants résidents du PNUD des conseillers industriels permettra à l'organisation de se familiariser avec les problèmes particuliers à chaque pays. Cette décision est d'autant plus utile que, pour un grand nombre de pays, l'industrialisation exige simplement l'adoption ou l'adaptation de techniques déjà connues.

22. Le représentant du Canada a noté avec intérêt, dans le programme de travail, que l'ONUDI assume déjà la responsabilité de la réalisation d'un grand nombre de projets industriels financés par le PNUD. En ce qui concerne l'élément Fonds spécial, le nombre de ces projets s'élève à 18, représentant des engagements de dépenses supérieurs à 36 millions de dollars. Sept nouveaux projets doivent lui être attribués dans un proche avenir. Le Canada est persuadé que le PNUD doit constituer la principale source de financement des projets de l'ONUDI. Les crédits inscrits au titre V du budget ordinaire de l'ONU peuvent d'autre part servir à jeter les bases de projets futurs qui seront également financés par le PNUD.

23. En ce qui concerne le Colloque international sur le développement industriel, la délégation canadienne espère qu'à cette occasion les participants s'efforceront de s'attacher aux questions essentielles et d'éviter des débats théoriques inutiles.

24. M. AL-RIFAE (Koweït) estime que c'est à juste titre que les directives établies par le Conseil du développement industriel à sa première session accordent la priorité aux activités opérationnelles. Les activités en matière de recherche, quant à elles,

doivent viser à faciliter l'exécution des projets industriels et se cantonner dans l'analyse des résultats obtenus. L'ONUDI étant une organisation orientée vers l'action, elle devrait décentraliser ses activités. A cet égard, il est encourageant de noter que le Directeur exécutif de l'ONUDI s'est montré favorable à la proposition de créer un service extérieur travaillant en étroite collaboration avec les commissions économiques régionales, les banques régionales de développement et les représentants résidents du PNUD. L'accueil réservé à la proposition d'affecter des conseillers industriels de l'ONUDI auprès de certains bureaux extérieurs du PNUD est d'aussi bon augure. La délégation koweïtienne se réjouit particulièrement de la coopération que l'ONUDI a établie avec la CNUCED et le GATT en matière de promotion des exportations et avec le PNUD en ce qui concerne l'élaboration de programmes et procédures pour l'exécution de projets pilotes industriels. L'industrialisation est une tâche qui exige des efforts à tous les niveaux, et les priorités en ce qui concerne le choix des techniques de l'industrialisation dépendront dans une large mesure de la situation économique et sociale des pays intéressés. C'est à ceux-ci qu'il appartient de fixer les priorités, encore qu'il faudrait insister spécialement sur les industries orientées vers l'exportation productrices de recettes en devises nécessaires à l'achat de biens d'équipement.

25. La délégation koweïtienne s'intéresse tout particulièrement à l'assistance que l'ONUDI peut apporter pour l'implantation d'usines de produits chimiques; en effet, le plan quinquennal d'industrialisation du Koweït accorde la priorité aux industries utilisatrices de pétrole (raffineries et pétrochimie), qui jouent un grand rôle dans son développement industriel.

26. M. JANSZ (Ceylan) dit qu'en raison des délais nécessaires à la solution de problèmes d'organisation, il est peut-être prématuré de vouloir évaluer la mesure dans laquelle l'ONUDI a réalisé les objectifs qui lui ont été assignés. Si l'on ne peut trop espérer de l'année 1968, il semble cependant opportun d'envisager l'avenir de l'organisation de façon réaliste. Les fonctions de l'ONUDI étant très vastes, et l'accélération du processus de développement des anciens pays coloniaux ne souffrant aucun retard, il semble que l'ONUDI remplirait mieux son rôle en limitant son action à certains aspects pratiques du développement industriel. La délégation ceylanaise envisage l'organisation comme une sorte de fonds commun d'où l'on tirerait des données d'expérience, des connaissances techniques et de gestion, voire des ressources matérielles. C'est ainsi que l'ONUDI pourrait, en qualité d'intermédiaire, obtenir à des conditions raisonnables les capitaux extérieurs nécessaires à l'exécution de projets déterminés. Ceylan, par exemple, y trouverait un avantage pour ce qui est de son projet de production d'engrais azotés.

27. D'une manière générale, le grand public des pays en voie de développement est mal informé des possibilités d'assistance de l'ONUDI. On ne connaît généralement pas la teneur des résolutions adoptées lors des grandes conférences internationales. Aussi, il serait bon de s'efforcer de diffuser ces renseignements sous une forme condensée.

28. La délégation ceylanaise tient à marquer sa satisfaction pour les mesures déjà prises en vue de coordonner à l'échelon interorganisations l'action des divers organes intéressés au développement. Elle aimerait que cette coordination s'étende à d'autres institutions internationales et régionales, notamment à celles qui s'occupent de financement.

29. M. ENDREFFY (Hongrie) dit qu'au cours des vingt dernières années l'accélération du processus d'industrialisation en Hongrie a donné à ce pays une expérience qui pourrait utilement servir à l'organisation des activités futures de l'ONUDI. Celle-ci devrait notamment aider les pays en voie de développement à établir les plans réalistes d'industrialisation, tenant compte de la situation et des possibilités des pays intéressés. Le cas échéant, l'industrialisation doit favoriser l'accroissement de la production agricole. L'ONUDI peut contribuer à mobiliser les ressources étrangères susceptibles d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, mais elle doit faire en sorte que ceux-ci puissent se dispenser des investissements qui servent les objectifs du néo-colonialisme et sont contraires aux objectifs essentiels de l'industrialisation, à savoir l'indépendance économique et politique. La formation de cadres adéquats est une des conditions essentielles de l'industrialisation. Ce sont les pays en voie de développement eux-mêmes qui doivent organiser cette formation, mais l'ONUDI, en collaboration avec l'UNESCO, pourrait grandement les aider. L'ONUDI doit également veiller à créer des conditions favorables à la commercialisation des produits manufacturés, organiser le transfert des connaissances scientifiques et techniques avancées, et étudier les possibilités d'industrialisation à l'échelon régional.

30. Le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 (ID/B/20) ne peut, bien entendu, comprendre toutes ces tâches, l'organisation étant trop jeune encore. Aussi serait-il bon qu'elle utilise au mieux la vaste expérience des institutions des Nations Unies et s'assure leur coopération dès que possible, afin d'éviter les doubles emplois et les gaspillages d'énergie.

31. La délégation hongroise appuie chaleureusement le projet de résolution A/C.2/L.973 concernant la coopération industrielle. Elle estime enfin que, pour réussir, l'ONUDI doit recourir davantage à l'expérience des pays qui ont réalisé une industrialisation rapide, notamment les pays socialistes.

32. M. METUALLY (Syrie) rappelle que tous les économistes éclairés ont mentionné l'industrialisation des pays sous-développés comme étant le critère principal de toute croissance économique. Pour sortir du sous-développement, les pays sous-développés doivent réaliser en un quart de siècle ce que les pays développés ont réalisé en près de trois siècles: seule l'industrialisation accélérée leur permettra d'atteindre cet objectif.

33. La mécanisation du secteur agricole est la condition préalable à tout développement à base agricole, mais elle n'est qu'un aspect du processus d'industrialisation. On parle ainsi de la croissance harmonisée, encore que cette loi générale rencontre des particularités dans son application.

34. La délégation syrienne se félicite de la création de l'ONUDI. En peu de temps, le secrétariat de la nouvelle organisation et notamment son Directeur exécutif ont déployé des efforts remarquables, notamment en ce qui concerne la préparation de nombreux documents de qualité, l'organisation du Colloque international sur le développement industriel d'Athènes et l'installation du siège à Vienne. C'est ainsi que le document contenant le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 (ID/B/20) est très satisfaisant, car, sur plusieurs points, il s'efforce de cerner le fond des vrais problèmes.

35. L'autonomie complète de l'ONUDI est une condition essentielle à son bon fonctionnement, étant entendu que cette autonomie implique la coopération avec les autres organismes des Nations Unies. La délégation syrienne espère que, lors de la première conférence d'annonce des contributions à l'ONUDI, les pays industriels annonceront des montants correspondant à leurs responsabilités en ce qui concerne la croissance de l'économie mondiale et à l'égard des pays sous-développés que certains d'entre eux dominaient naguère.

36. En terminant, M. Metually remercie le Gouvernement autrichien des facilités qu'il a accordées pour l'installation du siège de l'ONUDI à Vienne et il salue l'énergie et la compétence du Directeur exécutif de l'ONUDI, M. Abdel-Rahman, dont le dynamisme était déjà connu de sa délégation au temps de l'union entre l'Égypte et la Syrie.

37. M. LAI (Malaisie) fait observer qu'en raison des différences de situations que connaissent les pays en

voie de développement, il n'existe pas de solution ou de remède unique à leurs problèmes. Cependant, à son avis, il faut accorder à l'agriculture plus d'attention qu'on lui a consacrée jusqu'à présent. La délégation malaisienne trouve encourageants les progrès accomplis en peu de temps par l'ONUDI, encore que nombre des projets entrepris eussent été approuvés avant la création de cette organisation. Il est entendu que celle-ci doit se consacrer avant tout à des activités opérationnelles; aussi est-il assez regrettable que l'on n'accorde que peu d'importance aux services extérieurs. Il faut avant tout éviter un appareil administratif peu maniable et envoyer plus d'experts sur le terrain. Les ressources aux fins de l'industrialisation étant très limitées, il est bon d'insister davantage sur les études de factibilité et sur la réalisation de projets pilotes. Par ailleurs, on peut pallier la pénurie d'experts et de connaissances techniques grâce à des projets communs à plusieurs pays. Enfin, il convient d'éviter tout chevauchement des activités en matière de développement industriel. Certaines institutions spécialisées et les commissions économiques régionales — la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, par exemple — ont déjà à leur actif nombre de réalisations en matière d'industrialisation. Il faut se féliciter de l'esprit de coopération dont font preuve ces organismes et veiller à renforcer les liens qui les unissent à l'ONUDI, laquelle doit, par ailleurs, s'efforcer d'insérer ses activités dans le cadre des plans nationaux de développement.

La séance est levée à 12 h 35.

